



Brest, le 2 octobre 2023

Céline CHOPIN, secrétaire départementale du SNUDI FO 29

**A Madame la Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale du Finistère**

Objet : Evaluations d'école

Madame la Directrice Académique,

en préambule, nous rappelons que les professeurs des écoles, disposent encore d'un statut particulier encadré par le décret n°90-680 du 1 août 1990. Leurs obligations réglementaires de service sont strictement encadrées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.

Nous souhaitons également rappeler que, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés ou encore soumis aux pressions hiérarchiques.

La mise en place des évaluations d'école, rejetées par de nombreuses équipes, pose un problème de non-respect statutaire de nos obligations sur lequel nous souhaitons attirer votre attention.

Nous rappelons que ces évaluations d'écoles ne sont qu'une préconisation du CEE (conseil d'évaluation de l'école), comité instauré en 2019, et qui n'a qu'un rôle consultatif. Je cite : « *Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE), indépendant dans son programme de travail, ses avis et recommandations, travaille à la pertinence et la cohérence de l'évaluation des politiques publiques d'Éducation. Il promeut le développement d'une évaluation la plus complète, objective et constructive possible.* »

Pour autant, les IEN, sous votre autorité, ont ciblé les écoles en évaluations d'école sans leur indiquer qu'elles se faisaient sur la base du volontariat.

Madame la Directrice Académique, nous sommes toujours fonctionnaires d'Etat avec un statut particulier. Ce n'est pas la feuille de route de ce gouvernement qui fait office de loi et qui définit nos obligations de service hors cadre statutaire et réglementaire.

Nos obligations de service sont encore régies par des textes réglementaires et non par des consignes de ministre ou encore des lubies gouvernementales.

Nous sommes formels sur ce point, et nous rappelons qu'un fonctionnaire d'Etat n'est pas au service d'un gouvernement mais au service de l'Etat, garanti dans ses droits et non considéré comme un

rouage au service de la mise en œuvre d'une feuille de route politique, qui plus est lorsqu'elle vient démanteler l'ensemble des services publics dont l'école ou encore l'hôpital.

Le SNUDI-FO 29 vous rappelle que les évaluations d'école ne sont toujours qu'une préconisation du Conseil d'évaluation de l'Ecole et qu'aucun texte réglementaire ne peut contraindre les personnels à les mettre en œuvre. Il n'existe aucun temps réglementaire dédié pour ces évaluations d'école.

Nous demandons donc que les écoles dont l'équipe ou des enseignants ont exprimé leur refus d'être en évaluation d'école soient retirées du dispositif comme nous l'avons demandé lors du CSA FS de jeudi dernier (soutenus par la FSU, SUD et la CGT).

Dans l'attente de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations d'écoles, nous vous demandons, de bien vouloir clarifier cette situation.

En tout état de cause, nous vous demandons de cesser de vouloir à tout prix les imposer, et de respecter le choix des équipes et des collègues qui choisiraient de ne pas s'inscrire dans ce dispositif, et ainsi tendre à une véritable prévention au regard des risques psycho-sociaux qui pèsent sur la santé de nos collègues. En effet, nous constatons des tensions au sein des équipes ciblées en évaluation d'école : le directeur subit la pression de son inspecteur de « devoir » accepter ce dispositif, pression qui se répercute sur les collègues qui ne veulent pas y consacrer du temps.

Enfin, nous demandons d'être destinataires de la liste des écoles du département ciblées en évaluation d'école.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Académique, mes très respectueuses salutations,

Céline CHOPIN

Secrétaire départementale du SNUDI FO 29